

Réunion du conseil municipal du 11 juillet 2022
Compte rendu intégral et délibérations

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le 11 juillet 2022 à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

M. David QUEINNEC - Mme Fanny SAINT GEORGES – M. Denis GODEC - M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – Mme Valérie POULIQUEN – M. Ludovic LE BRAS

Absents excusés :

Mme Nathalie CORLOUER qui avait donné pouvoir à Mme Florence LE MER

Mme Magali DA ROSA COELHO, qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN

M. Benoît BARANTAL qui avait donné pouvoir à M. Denis GODEC

M. Marcel LAVIEC qui avait donné pouvoir à M. David QUEINNEC

M. Yvan LEDEME qui avait donné pouvoir à M. Kevin LOISEL

Mme Jennet LEYDET qui avait donné pouvoir à Mme Fanny SAINT GEORGES

Mme Patricia QUERE qui avait donné pouvoir à M. Philippe GUEGUEN

Date de la convocation le 07/07/2022.

Secrétaire de séance : Mme Fanny SAINT GEORGES

Délibération n° 2022 – 30: Bâtiments municipaux : ancienne mairie

Déclassement du domaine public

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le déclassement du bâtiment public de l'ancienne mairie situé place du champ de foire, celui-ci étant destiné à héberger les services de santé/soin de la commune.

A l'unanimité, le conseil valide ce déclassement.

Dénomination du bâtiment après travaux d'aménagement en locaux à usage des professionnels de santé

Une réflexion doit être menée à nouveau sur le sujet, et ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Présentation du dossier d'aménagement

M. le Maire informe l'assemblée sur le déroulement des travaux d'aménagement. Le bâtiment contient 10 bureaux qui permettront d'héberger les services santé de la commune.

Modalités et tarifs de location

Le quorum n'étant pas atteint, ce point sera également examiné au prochain conseil municipal (12 septembre 2022).

Désignation du notaire chargé de l'établissement des baux

M le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du notaire qui sera chargé de l'établissement du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Maître Matthieu PRIGENT, notaire à Landivisiau pour l'établissement du bail.

Délibération n° 2022 – 31: Tarification sociale de la cantine

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'État s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Ainsi, une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide est versée à deux conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

A partir du 1^{er} avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est de **3 € par repas facturé à 1€ maximum**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, sous la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€

Considérant que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et qu'il est un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- La tarification sociale doit comporter au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que la commission transversale (Bien Vivre et Finances) du 06 juillet 2022 s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif de « la cantine à un euro »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la tarification sociale différenciée en fonction du quotient familial au restaurant scolaire pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune (école de la Pierre Bleue et école Diwan), qu'ils y résident ou non.
- Met en place cette tarification sociale à compter du 01 septembre 2022
- Approuve la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 01 septembre 2022

Quotient familial en €	Prix du repas
≤ 700	0,80 €
Entre 701 et 1499	1€
≥ 1500 (et par défaut si QF non-renseigné)	3,80€
≥ 1500, à partir du 3ème rationnaire dans la fratrie	3€

Les tarifs des repas adultes restent inchangés,

Délibération n° 2022 – 32: Forfait scolaire

Par lettre du 5 juillet 2022, la ville de Landivisiau sollicite de la commune la participation aux frais de fonctionnement de ses écoles publiques pour deux élèves domiciliés à Commana scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire, rue d'Arvor.

La participation demandée s'élève à 767.42 € X 2 élèves = 1 534.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la participation demandée à 767.42 € X 2 élèves = 1 534.84 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget (article 6558).

Plan arbres

M. le Maire informe le Conseil Municipal du plan d'arbres mené par le département et de la visite sur le site de Ty Roz d'une représentante, chargée de mission plan d'arbres et communication du conseil départemental et énumère les différentes actions à menées.

- Projet de plantation sur une parcelle, suite à une coupe en éclaircie sanitaire (en 2020), avec des essences de feuillus autochtones voire des essences d'accompagnement pour faire une balade botanique.

- Volonté de créer une petite boucle de balade dans cette plantation. Replanter environ 2 hectares, avec la participation des écoles, éventuellement ajouter des délaissés communaux

dans le projet, prévoir de déclasser la parcelle du haut pour un retour à la lande demandé par le PNRA

- Nettoyage et plantations sur 3 années (80% de financement)
- Le Département étudie au cas par cas ce type de projet en vue d'un financement éventuel.

Délibération n° 2022 – 33: Désherbage de la médiathèque

Il est proposé d'autoriser le désherbage de **487 ouvrages**

Le lieu de destination est : Terre d'espoir, 66 Route de Callac 29600 MORLAIX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022 – 34: Lutte contre le frelon asiatique : Participation communale

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour une participation de la commune aux frais des administrés ayant fait appel à un professionnel pour éradiquer un nid de frelons.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte 50% de la facture dans la limite de 50 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses et informations

Délaissé communal à Kerspernen.

Terrains ZAE Ty Douar : 2.5 hectares constructibles qui intéressent une nouvelle entreprise.

Fibre : 2 phases à venir à partir du mois de septembre.

Réception du Fourgon.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Réunion du conseil municipal du 11 juillet 2022

Table des matières

Contenu

Délibération n° 2022 – 30: Bâtiments municipaux : ancienne mairie	1
Délibération n° 2022 – 31: Tarification sociale de la cantine	2
Délibération n° 2022 – 32: Forfait scolaire	3
Plan arbres	3
Délibération n° 2022 – 33: Désherbage de la médiathèque.....	4
Délibération n° 2022 – 34: Lutte contre le frelon asiatique : Participation communale	4
Questions diverses et informations.....	4

Réunion du conseil municipal du 11 juillet 2022

Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	Absente : Pouvoir à Philippe GUEGUEN
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	Absent : Pouvoir à David QUEINNEC
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	Absente : Pouvoir à Florence LE MER
Jennet LEYDET	Absente : Pouvoir à Fanny SAINT-GORGES
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	Absent : Pouvoir à Denis GODEC
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	
Yvan LEDEMÉ	Absent : Pouvoir à Kévin LOISEL
Magali DA ROSA COELHO	Absente - pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN